



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 septembre 2024

Objet : Actions entreprises par la ville de Bastia suites aux recommandations de la chambre régionale des comptes après son contrôle des comptes et de la gestion de type « audit-flash » sur le dialogue social

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 31

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur FABIANI François ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L. 243-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, publiée au Journal officiel du 7 août 2019 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en date du 19 mars 2024 ;

Vu la prise d'acte de la commission unique en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant que les actions entreprises par la collectivité, à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes, doivent être présentées à l'assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la présentation du Rapport d'Observations Définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant les deux rappels au droit et une recommandation tels que figurant en annexe 1 ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, la transmission du rapport donne lieu à un débat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier Grassi,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Prend acte** des rappels au droit et recommandation de la Chambre régionale des comptes tel que figurant en annexe 1, après son contrôle des comptes et de la gestion de type « audit-flash » sur le dialogue social.

Article 2 :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée.

Article 3 :

- **Prend acte** des diligences accomplies par la commune de Bastia telles que présentées en séance et décrites en annexe 1.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 03/10/2024

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.